

Lettres de pardon

Accordées aux habitans de la ville
de Desjacs pour avoir entre tenu la paix et
commerce avec les Anglois-Linnemis du
Royaume pendant la guerre, et pour d'eu
plusieurs monnoyes dont le cours étoit deffendu
dans le Royaume.

En janvier 1889.

Charles H. Scauoir

Faisons atous presens et avenir a nous
avoir esté humblement exposé de la part de
Conseils et habitans de nostre ville de Desjacs,
comme ledit exposé affm que en pais
ils puissent cultiver et labourer leurs
terres et labourages ils ont pacifié et
fait plusieurs patis en convenances avec
les Anglois nos Linnemis pendant

Desjacs des Chartes vol. 91. acte 100.

Ces qu'on a prater, ils ont comersé plusieurs
foiz avec luy et jeux l'ennies recueilli
en leur lieu et ville marchande, et leur
Baillie plusieurs marchandises comme or
argent cheuaux harraois et autres choses,
et prinns d'lux plusieurs et diuerses monoyes
deffendues auoir cours en nostre Royaume,
laquelle chose ils ont tou fait faire
notre congé et licence requerrant pour ce
notre grace et misericorde.

Et Nous adé Certes ces choses
considerés aued. Exposans auons
remis quitte et pardonné et par là
tenus de notre grace speciale pleine
puissance et auctorité Royale remettre
quittours et pardonours tou ce
ce demisd. avec toute peine amende
et offense corporelle criminelle et
ciuile enquoy pour occasion d'jeux
ils peuvent estre encourus enuers nous et
justice en imposans sur ce silence perpetuel

a notre procureur present et avenir, si donnons
 en mandement au Senechal de quercin
 et a tous nos autres justiciers et officiers
 et a leurs Lieutenans et a chacun d'euz
 si comme a luy appartient que de notre
 presente grace et remission. Faisons
 souffrir et laissent ledits Exposans
 jouir et user paisiblement et contre
 la tenue d'icelle ne les molestent, travaillans
 ou empeschent, ou souffrent estre molestez,
 travaillz ou empeschez ou ne pour
 le temps avenir en aucune maniere.

Et pour que ce soit ferme chose
 et estable a toujours nous avons fait
 mettre notre Seel ordonné en la breche
 du grand a ces presentes lettres sauf
 en autres choses nostre droit et laubour
 en toutes

Donne a Toulouse au mois de
 janvier l'an de grace mil trois cents
 quatre vingt neuf, et de notre regne

Le-treiziesme

Le 6 Requestes du Commandement
du Roy tenues par Messieurs Les
Lies quers d'Auxerre et de Noyon
Messire Pierre de l'heureuse Maistre
d'art des Molins Jehan Destoutteville
et plusieurs autres du conseil Neauville
annuel.